

Objet : RD - Réseau Synchro Bus - Adaptations tarifaires à compter du 1er juillet 2022

- date de convocation le 27 mai 2022
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi deux juin à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 47

Aillon-le-Jeune

Aillon-le-Vieux

Arith

Barberaz

Barby

Bassens

Bellecombe-en-Bauges

Challes-les-Eaux

Chambéry

Christian Gogny

Cécile Trahand

Arthur Boix-Neveu - Danièle Goddard

Christophe Pierretton

Martine Lambert - Alain Thieffenat

Eric Delhommeau

Jimmy Bâbâa - Marie Bénévise - Claudine Bonilla - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Philippe Cordier - Micheline Myard-Dalmaï - Martin Noblecourt - Benoît Perrotton - Claire Plateaux - Walter Sartori - Alexandra Turnar

Corinne Charles - Franck Morat - Emilio Pla Diaz

Cognin

Curienne

Doucy-en-Bauges

Ecole

Jacob-Bellecombette

Jarsy

La Compôte

La Motte-en-Bauges

La Motte-Servolex

La Ravoire

La Thuile

Le Châtelard

Le Noyer

Les Déserts

Lescheraines

Montagnole

Puygros

Saint-Alban-Laysse

Saint-Baldoph

Saint-Cassin

Sainte-Reine

Saint-François de Sales

Saint-Jean-d'Arvey

Saint-Jeoire-Prieuré

Saint-Sulpice

Sonnaz

Thoiry

Vérel-Pragondran

Vimines

Marie Perrier

Bruno Stellian

Pierre Duperier

Jean-Pierre Fresso

Alain Gaget - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux - Céline Vernaz

Grégory Basin - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda

Dominique Pommat

Philippe Gamen

Jean-Maurice Venturini

Alain Saurel

Christophe Richel

Jocelyne Gougou

Christian Berthomier

Jean-Marc Léoutre

Jacques Henriot

Daniel Rochaix

Thierry Tournier

Corine Wolff

- conseiller excusé représenté par un suppléant : 1

Marcel Ferrari

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 22

de Luc Berthoud à Philippe Gamen - de Brigitte Bochaton à Bruno Stellian - de Daniel Bouchet à Claire Plateaux - de Vincent Boulnois à Eric Delhommeau - de Sophie Bourgade à Marie Bénévise - de Florence Bourgeois à Martin Noblecourt - de Pierre Brun à Arthur Boix-Neveu - de Jean-Pierre Casazza à Alain Caraco - de Jean-Pierre Coendoz à Dominique Pommat - de Isabelle Dunod à Claudine Bonilla - de Michel Dyen à Jean-Maurice Venturini - de Philippe Ferrari à Pierre Duperier - de Hervé Ferroud-Plattet à Marie Perrier - de James Hallay à Grégory Basin - de Laïla Karoui à Alexandra Turnar - de Sylvie Koska à Alexandra Turnar - de Aurélie Le Meur à Martin Noblecourt - de Raphaële Mouric à Jean-Benoît Cerino - de Gaëtan Pauchet à Claudine Bonilla - de Josette Rémy à Alexandre Gennaro - de Farid Rezzak à Jean-Benoît Cerino - de Serge Tichkiewitch à Philippe Gamen

- conseillers excusés : 13

Anne-Marie Barouti - Jean-François Beccu - Stéphane Bochet - Frédéric Bret - Michel Camoz - Maryse Fabre - Christelle Favetta-Sieyes - Sandra Ferrari - Sabrina Haerincq - Max Joly - Luc Meunier - Damien Regairaz - Thierry Repentin

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex

04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 02 juin 2022

délibération n° 106-22 C

objet **RD - Réseau Synchro Bus - Adaptations tarifaires à compter du 1er juillet 2022**

Alain Caraco, vice-président chargé de la mobilité, rappelle que le Conseil communautaire du 12 juillet 2018 a approuvé la signature d'une convention de délégation de service public (DSP) avec la société Keolis portant sur la gestion et l'exploitation du réseau de transport public de voyageurs, à compter du 1^{er} janvier 2019, pour une durée de six ans.

Après échanges avec le délégataire, des adaptations tarifaires sont proposées, à compter du 1^{er} juillet 2022 :

- La création d'un titre mini-groupe 24 heures au tarif de 5 €, afin d'inciter les familles ou les petits groupes, jusqu'à 5 personnes, à prendre le bus plutôt que la voiture.
L'impact sur les recettes estimées est de - 37 000 €.
- Le repositionnement du ticket SMS (mis en œuvre dans l'urgence durant la crise sanitaire), en tant que titre de dépannage au tarif de 1,70 € (au lieu de 1,40 €) en raison des frais de fonctionnement élevés de ce titre et de la perte de données statistiques (pas d'information sur la validation et sur l'usager). En remplacement, les évolutions suivantes sont proposées :
 - Le déploiement du M-ticket (vendu sur l'application mobile Synchro) à 1,40 €.
 - La suppression du e-billet (titre à imprimer sur le site web Synchro).
Ces tarifs seront appliqués à l'issue de la phase de tests techniques.
L'impact sur les recettes estimées est de + 160 300 €.

L'engagement de recettes du délégataire, prévu à la DSP, est revu pour tenir compte de ces ajustements. Les autres tarifs non modifiés par la présente délibération restent applicables.

Ces modifications seront intégrées dans un prochain avenant n° 3 au contrat de délégation de service public.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de transport et mobilité,

Vu la délibération n° 124-18 C du Conseil communautaire du 12 juillet 2018 approuvant le contrat de délégation de service public et les tarifs applicables à compter du 1^{er} juillet 2019,

Vu la délibération n° 197-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 approuvant l'avenant n° 1 à la convention de délégation de service public de transport public de voyageurs,

Vu la délibération n° 039-21 C du Conseil communautaire du 15 avril 2021 approuvant l'avenant n° 2 à la convention de délégation de service public de transport public de voyageurs,

Vu la délibération n° 136-19 C du Conseil communautaire du 27 juin 2019 approuvant les conditions d'accès et adaptations tarifaires à compter du 1^{er} juillet 2019 sur Synchro Bus,

Vu la délibération n° 184-21 C du Conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant approbation de la consistance et des tarifs du service Synchro Montagne hiver,

Vu la délibération n° 090-21 C du Conseil communautaire du 3 juin 2021 portant approbation de la grille tarifaire applicable à compter du 1^{er} juillet 2021,

Vu la délibération n° 091-21 C du Conseil communautaire du 3 juin 2021 approuvant la mise en œuvre de nouvelles offres sur le réseau Synchro Bus,

Vu l'avis de la commission mobilité du 17 mai 2022,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** les adaptations tarifaires applicables à compter du 1^{er} juillet 2022 sur le réseau Synchro Bus,

Article 2 : **dit** que ces évolutions tarifaires seront intégrées au prochain avenant n° 3 au contrat de délégation de service public.

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération I-Parapheur

Numéro attribué à l'acte : 106-22 C

Objet de l'acte : RD - Réseau Synchro Bus - Adaptations tarifaires à compter du 1er juillet 2022

Thème Préfecture : 7 - Finances locales 10 - Divers 2 - Tarifs des services publics

Date de l'acte : 13 juin 2022

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20220613-lmc1H27441H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H27441H1

Date de transmission en Préfecture : 14 juin 2022

Date de réception en Préfecture : 14 juin 2022

Publication : mardi 14 juin 2022